



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 23 SEP. 2019

Administration de la Nature et des Forêts
Arrondissement SUD
40, rue de la Gare
L-3377 LEUDELANGE

N/Réf.: 93967 CD/mow

Monsieur le Chef d'arrondissement,

En réponse à votre requête réceptionnée le 9 août 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le revêtement de l'entrée d'un hangar en béton asphaltique sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de STRASSEN: section B de SECTION DES BOIS (Herbstgruendchen), sous le numéro 727/3267, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le revêtement en béton asphaltique sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Strassen, section B des Bois, sous le numéro 727/3267, conformément à la demande et au plan soumis.
2. Les dimensions du revêtement seront celles indiquées sur le plan soumis et la superficie totale ne dépassera pas 380 m².
3. Les déblais excédentaires seront évacués sur une décharge régionale dûment autorisée. Tout remblayage dans les alentours de la construction projetée ou ailleurs dans la zone verte sera interdit.
4. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef d'arrondissement, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de STRASSEN